

## Les enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur Bilan de l'année 2016-2017

Au cours de l'année universitaire 2016-2017, **19 200** enseignants non permanents (hors enseignants vacataires) sont en fonction dans les établissements publics de l'enseignement supérieur, soit **23%** de l'ensemble des personnels enseignants. En recul depuis 2009, le volume de la population enseignante non permanente s'est stabilisé en 2017. Les doctorants-contractuels constituent la catégorie la plus importante. La répartition des enseignants non permanents diffère selon les disciplines.

Anne-Sophie Beurenaut  
Nathalie Hazéra  
DGRH A1-1

En 2017, **19 242** enseignants non permanents exercent dans les établissements publics d'enseignement supérieur, soit une augmentation de **1,7%** par rapport à l'année précédente (*figure 1, p. 1*).

Les enseignants non permanents se répartissent en 7 statuts : les doctorants-contractuels (DC), les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les enseignants associés (PAST), les enseignants invités, les lecteurs/maîtres de langues, les contractuels sur emploi du 2<sup>nd</sup> degré et enfin les contractuels LRU. Cette population relève soit d'une politique de vivier (potentiels recrutés sur contrat, dans l'attente d'une carrière dans l'enseignement supérieur ou la recherche), soit d'une politique d'expertise (professionnels confirmés).

Par ailleurs, les établissements peuvent recruter des chargés d'enseignement et des agents temporaires vacataires (CEV et ATV) qui délivrent des heures d'enseignement. Cette population vacataire, exerçant une activité principale exté-

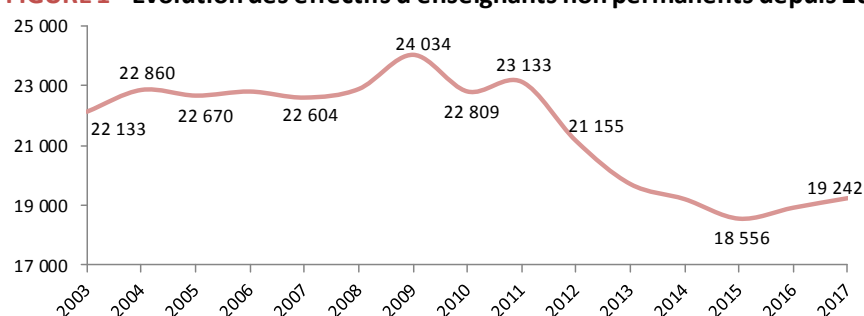
rieure à l'enseignement supérieur, n'est pas comptabilisée dans les figures et tableaux statistiques ci-après.

### Le volume des enseignants non permanents stabilisé en 2017

L'ensemble des enseignants non permanents représente **23%** de l'effectif total des enseignants en personnes physiques (*tableau 1, p. 2*), soit **13%** du potentiel d'enseignement (*voir le mode de calcul dans les Sources, p. 5*).

Après une période de forte croissance entre 1999 et 2009 (+3,6% en moyenne par an), les effectifs des enseignants non permanents ont décliné progressivement avant de se stabiliser en 2017. Inversement, la population des enseignants titulaires du supérieur (professeurs des universités, maîtres de conférences, enseignants du 2<sup>nd</sup> degré) a connu une augmentation quasi linéaire ces quinze dernières années.

**FIGURE 1 - Evolution des effectifs d'enseignants non permanents depuis 2003**



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

A partir de l'année 2016, le total inclut les contractuels L 954-3, données dont nous ne pouvons pas garantir la fiabilité les années précédentes.

**TABLEAU 1 - Evolution des effectifs d'enseignants non permanents et titulaires depuis 2000**

|                                                                          | 2 000         | 2 005         | 2 010         | 2 013         | 2 014         | 2 015         | 2 016         | 2 017         |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Doctorants contractuels n'assurant aucun service d'enseignement          |               |               | 1 398         | 6 264         | 6 757         | 7 133         | 7 794         | 8 547         |
| Doctorants contractuels assurant un service d'enseignement <sup>1)</sup> |               |               | 1 783         | 7 364         | 7 438         | 7 290         | 7 177         | 7 292         |
| Moniteurs                                                                | 4 722         | 6 510         | 6 117         |               |               |               |               |               |
| ATER                                                                     | 5 851         | 7 326         | 6 243         | 5 323         | 4 872         | 4 722         | 4 616         | 4 622         |
| Contractuels sur emplois du 2nd degré                                    | 728           | 782           | 677           | 606           | 599           | 711           | 808           | 933           |
| Lecteurs et répétiteurs de FINALCO                                       | 891           | 878           | 858           | 870           | 852           | 858           | 855           | 833           |
| Maîtres de langues                                                       | 137           | 162           | 169           | 160           | 154           | 118           | 154           | 169           |
| Enseignants invités                                                      | 3 406         | 3 905         | 3 921         | 2 617         | 2 561         | 2 109         | 1 744         | 1 652         |
| Enseignants associés                                                     | 2 784         | 3 107         | 3 041         | 2 773         | 2 733         | 2 748         | 2 564         | 2 498         |
| Contractuels L 954-3 <sup>2)</sup>                                       | -             | -             | -             | -             | -             | -             | 1 005         | 1 243         |
| <b>Sous-total enseignants non permanents *</b>                           | <b>18 519</b> | <b>22 670</b> | <b>22 809</b> | <b>19 713</b> | <b>19 209</b> | <b>18 556</b> | <b>18 923</b> | <b>19 242</b> |
| Professeurs des universités et assimilés                                 | 13 857        | 14 649        | 15 589        | 15 941        | 15 994        | 15 999        | 15 912        | 15 933        |
| Maîtres de conférences et assimilés                                      | 30 611        | 32 843        | 34 092        | 34 437        | 34 630        | 34 652        | 34 354        | 34 511        |
| Enseignants du second degré                                              | 13 184        | 13 382        | 12 999        | 13 084        | 13 069        | 13 129        | 13 202        | 14 229        |
| <b>Sous-total enseignants titulaires</b>                                 | <b>57 652</b> | <b>60 874</b> | <b>62 680</b> | <b>63 462</b> | <b>63 693</b> | <b>63 780</b> | <b>63 468</b> | <b>64 673</b> |
| <b>Total général</b>                                                     | <b>76 171</b> | <b>83 544</b> | <b>85 489</b> | <b>83 175</b> | <b>82 902</b> | <b>82 236</b> | <b>82 391</b> | <b>83 915</b> |
| Part des non permanents hors contractuels L. 954-3                       | 24,3%         | 27,1%         | 26,7%         | 23,7%         | 23,2%         | 22,6%         | 21,7%         | 21,8%         |
| Part des non permanents avec contractuels L. 954-3                       | -             | -             | -             | -             | -             | -             | 23,0%         | 22,9%         |

Source : DGRH A1-1 / GESUP 2 - RHSUPINFO - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

<sup>1)</sup> Service d'enseignement accompli dans le cadre d'une mission complémentaire figurant au contrat doctoral

<sup>2)</sup> Contractuels L 954-3 avec enseignement ou recherche et enseignement

\* Le sous-total n'inclut pas les doctorants contractuels sans enseignement. A partir de 2016, le total inclut les contractuels L 954-3, données dont nous ne pouvions pas garantir la fiabilité les années précédentes.

Parmi les enseignants non permanents, les doctorants-contractuels (38%) et les ATER (24%) sont majoritaires, suivis des enseignants associés (13%), des enseignants invités (9%), des contractuels LRU (6%), des lecteurs et maîtres de langues (5%) et des contractuels sur emplois vacants du 2<sup>nd</sup> degré (5%) (figure 2, p. 2).

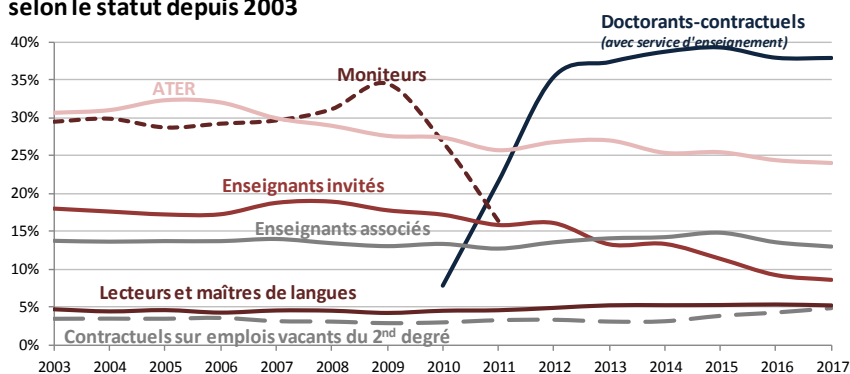
### Une répartition variable selon les disciplines

Les disciplines Droit-Economie-Gestion concentrent la plus forte proportion d'enseignants non permanents avec 30% des effectifs d'enseignants. Vient ensuite les Lettres et sciences humaines (21%), les Sciences et techniques (17%) et la Pharmacie (14%) (figure 3, p. 2).

En outre, la répartition des enseignants non permanents selon leur statut diffère d'un groupe disciplinaire à l'autre. Ainsi, les doctorants-contractuels représentent 58% des effectifs non permanents en Sciences et techniques, mais seulement 20% en Droit-Economie-Gestion (figure 4, p. 3).

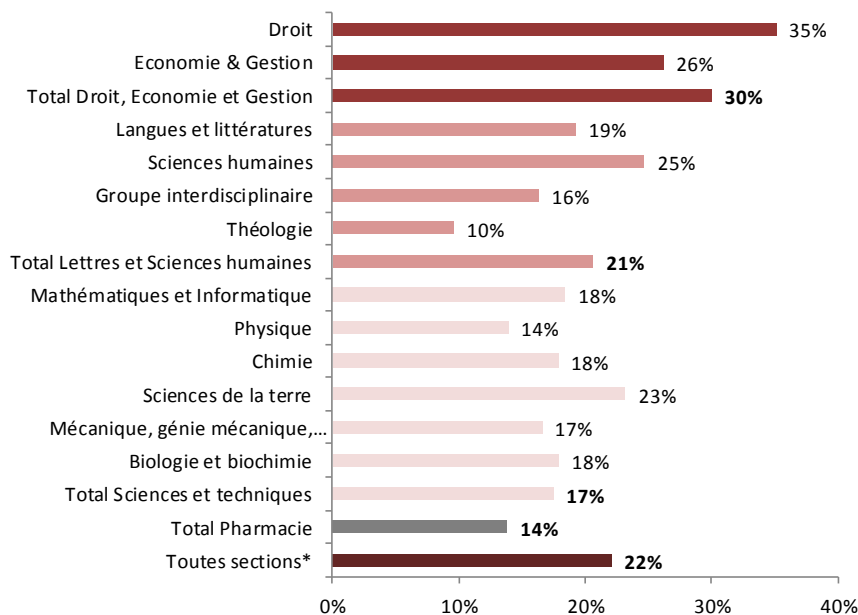
Par ailleurs, les lecteurs/maîtres de langues sont recrutés quasi-exclusivement au sein du sous-groupe Langues et Littératures étrangères (figure 4, p. 3).

**FIGURE 2 - Répartition des personnels enseignants non permanents selon le statut depuis 2003**



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques  
Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

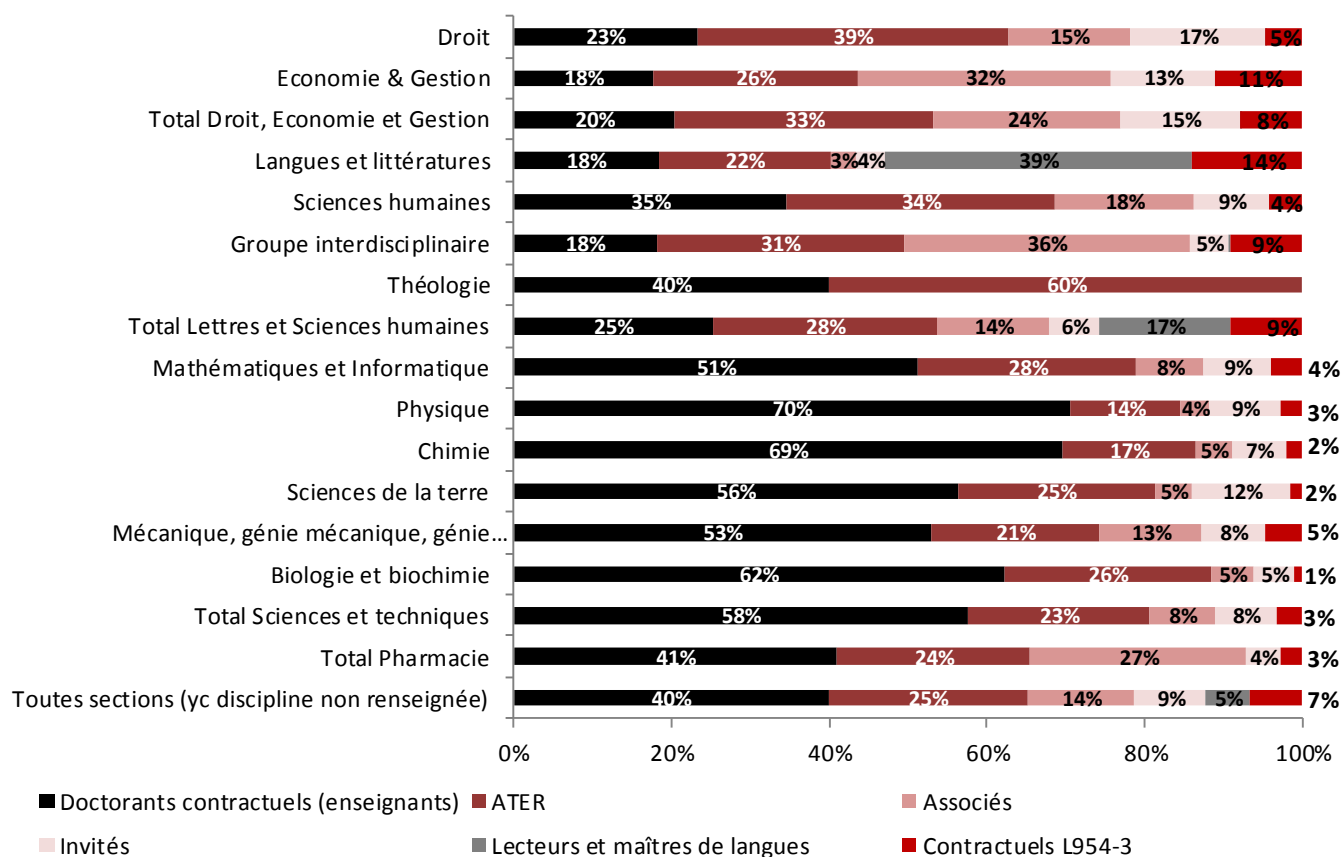
**FIGURE 3 - Part des enseignants non permanents dans l'ensemble des enseignants du supérieur selon le groupe disciplinaire**



\* y compris sans discipline et discipline non renseignée

Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques  
Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2017

**FIGURE 4 - Répartition des enseignants non permanents par groupe CNU et grande discipline**



Champ : Personnes physiques ; Hors enseignants-chercheurs des disciplines médicales et odontologiques

Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2017

### Les doctorants-contractuels (DC) majoritaires

Depuis la création de leur statut en 2009, le nombre de **doctorants contractuels** a fortement progressé pour atteindre **15 839** agents en 2017, dont 7 292 qui assurent un service d'enseignement figurant comme mission complémentaire dans leur contrat doctoral. Leur part décroît (**46%** en 2017 contre 54% en 2013) au profit des DC sans mission complémentaire d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral. Les effectifs de ces derniers, dont le contrat doctoral prévoit exclusivement des activités de recherche, ont augmenté de 36% sur les cinq dernières années. Cela s'explique en partie par la possibilité depuis 2016 de cumuler des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral (voir Sources et tableau 1, p. 2).

Les DC assurant un service d'enseignement prévu dans leur contrat doctoral sont davantage représentés en Sciences et techniques (**49%**) qu'en Lettres et sciences humaines (**20%**) et qu'en Droit-Economie-Gestion (**12%**). Pour **17%** d'entre eux, la discipline d'enseignement n'est pas connue (figure 5, p. 3).

L'âge moyen des DC, toutes disciplines confondues, est de 27 ans.

### Les ATER en diminution depuis dix ans mais les ATER à temps plein plus nombreux

Après une période de croissance (hausse annuelle moyenne de 6% de 1999 à 2005), l'effectif des ATER a sensiblement diminué sur les dix dernières années (**4 622** en 2017 contre 7 326 en 2005) avant de se stabiliser depuis deux ans (tableau 1, p. 2). La baisse concerne les ATER à mi-temps, qui représentaient la situation majoritaire jusqu'en 2010, tandis que l'effectif des ATER à temps plein a augmenté. Ces derniers représentent 73% des contrats d'ATER en 2017 contre 48% en 2010 (figure 6, p. 4). Cette évolution se traduit par une baisse en équivalent temps plein (ETP) plus modérée que celle des effectifs et par un écart entre les effectifs physiques et les ETP qui se resserre (figure 7, p. 4).

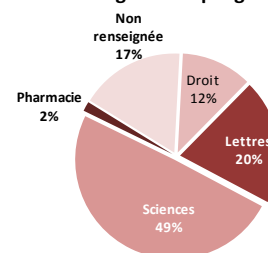
Le recrutement d'ATER s'effectue soit sur des postes «vacants» en remplacement d'enseignants titulaires absents (congé de maternité, congé de maladie...), soit sur des postes qui leur sont «réservés». En 2017, les ATER sur postes «vacants» représentent les trois quarts des effectifs (73%).

La réglementation prévoit un renouvellement régulier de cette population afin

de permettre au plus grand nombre de doctorants d'accéder à ce statut, souvent nécessaire pour débiter une carrière d'enseignant-chercheur. Une expérience pédagogique constitue en effet un des critères majeurs pour l'obtention de la qualification aux fonctions de maître de conférences.

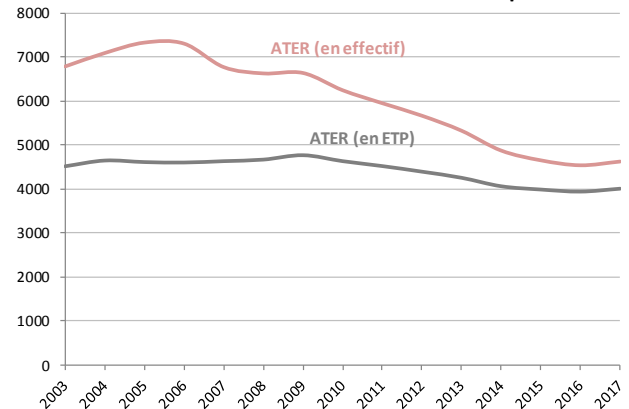
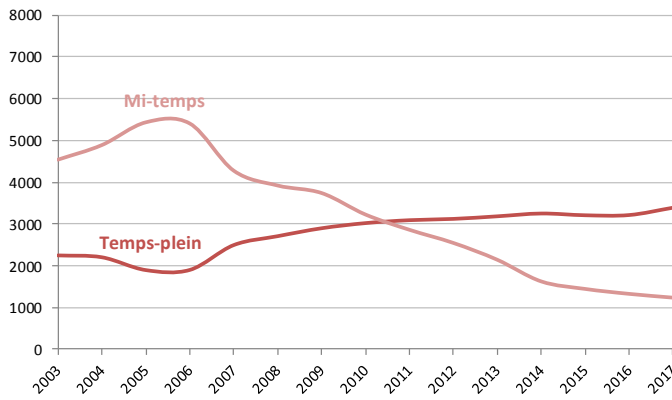
En 2017, sur les **4 622** ATER, **4 029** (soit **87%**) ont été recrutés pour la première fois lors de l'année universitaire 2016-2017. Les ATER recrutés au titre de l'article 2-5, c'est-à-dire les étudiants en dernière année de doctorat, sont les plus nombreux. En 2017, ils représentent **56%** des ATER. En outre, chaque année, plus d'un quart des ATER (**26%** en 2017) – nouvellement recrutés et renouvelés – sont titulaires d'un doctorat. Parmi eux, **30%** ont été recrutés localement sur l'année de référence, c'est-à-dire qu'ils ont été recrutés au

**FIGURE 5 - Répartition des doctorants-contractuels avec mission d'enseignement par grande discipline**



Source : DGRH A1-1 - Enquête sur la situation des enseignants non permanents 2017

**FIGURE 6 - Evolution des ATER par quotité de temps de travail depuis 2003** **FIGURE 7 - Evolution des ATER en effectif et ETP depuis 2003**



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

sein de l'établissement où ils ont soutenu leur thèse.

La répartition des ATER par grande discipline s'est modifiée progressivement : ils sont désormais plus nombreux en Lettres et sciences humaines (**36%**) qu'en Sciences et techniques (**31%**) tandis que leur proportion en Droit-Economie-Gestion atteint **29%** en 2017 (*figure 8, p. 4*).

Toutes disciplines confondues, l'âge moyen des ATER est de 31 ans.

### Des effectifs d'intervenants extérieurs également en baisse

La population des **enseignants associés** est en diminution : ils sont **2 498** en 2017 contre 3 000 durant les années 2000 (*tableau 1, p. 2*).

Ces enseignants relèvent principalement des disciplines Droit-Economie-Gestion (**39%**) ainsi que Lettres et sciences humaines (**34%**).

Les enseignants associés sont principalement recrutés à mi-temps, seuls **6%** d'entre eux bénéficient de contrats à temps plein. D'autre part, ils exercent majoritairement comme maîtres de conférences, les professeurs des universités ne représentant en 2017 qu'un quart (**26%**) de l'ensemble des enseignants associés.

L'âge moyen des enseignants associés est de 50 ans.

La population des **enseignants invités** a diminué de moitié en 5 ans (**1 652** en 2017 contre 3 404 en 2012). Toutefois, si le recours au statut d'enseignant invité diminue, d'autres modes d'accueil de personnalités venant d'un établissement étranger ont tendance à se développer, notamment lorsque la durée de séjour est inférieure à un mois.

La diminution des effectifs s'accompagne de mouvements dans la répartition disciplinaire. La proportion d'enseignants invités en Sciences et techniques n'a cessé de décroître (**30%** en 2017 contre 47% en 2010) pour augmenter en Droit-Economie-Gestion (**38%** en 2017 contre 29% en 2010) et en Lettres et sciences humaines (**23%** en 2017 contre 16% en 2010). En 2017, aucune discipline n'est renseignée pour **9%** des enseignants invités.

### Les lecteurs et maîtres de langues dédiés aux disciplines de langues et littératures

L'effectif des **lecteurs et maîtres de langues** (**1 002** en 2017) est relativement stable dans le temps. Ils exercent majoritairement dans la section 11 (Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes), puis dans les sections 14 (Langues et littératures romanes), 15 (Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques...), 12 (Langues et littératures germaniques et scandinaves), 13 (Langues et littératures slaves) et dans la section 73 (Cultures et langues régionales) du Conseil national des universités (CNU).

### Des contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré en augmentation depuis trois ans

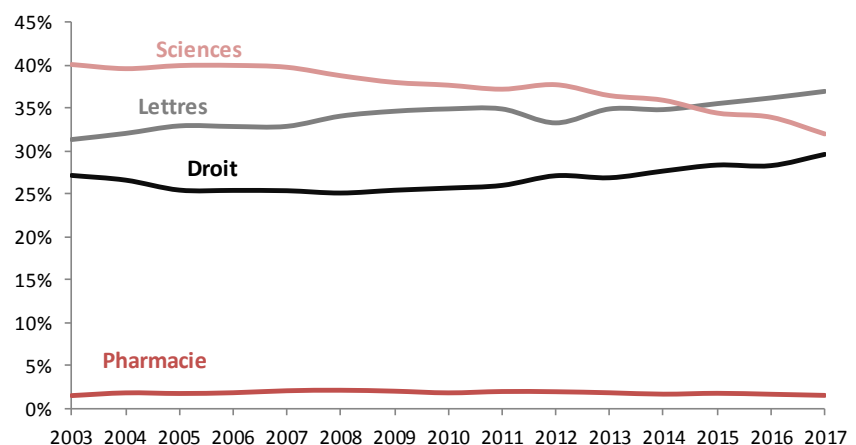
Les **contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré** constituent la catégorie d'enseignants non permanents la moins nombreuse au sein des établissements d'enseignement supérieur (5%). Leur effectif progresse pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, passant de 599 en 2014 à **933** en 2017.

### Des contractuels LRU également en progression

Les données relatives aux contractuels relevant de l'article L. 954-3 du code de l'éducation, appelés contractuels LRU, sont considérées suffisamment fiables à partir de 2016 pour être introduites dans les statistiques sur les enseignants non permanents. Cela répond également à une préconisation de l'IGAENR sur le suivi de cette population (*voir En savoir plus, p. 5*).

L'effectif des **contractuels LRU** est passé de 1 005 en 2016 à **1 243** en 2017. La majorité exerce des fonctions uniquement d'enseignement (**80%**,

**FIGURE 8 - Evolution de la répartition des ATER par grande discipline depuis 2003**



Source : DGRH A1-1 - Enquêtes sur la situation des enseignants non permanents

soit 1 000 contractuels) et 243 (20%) exercent des fonctions d'enseignement et de recherche. Les contractuels LRU assurant des fonctions exclusivement de recherche (212 en 2017) n'entrent pas dans le champ de la présente note.

Les contractuels LRU sont recrutés majoritairement en Lettres et sciences humaines (44%), puis en Droit-Economie-Gestion (26%) et en Sciences et techniques (17%). Il faut néanmoins souligner que pour 13% d'entre eux, la discipline d'affectation n'a pas été renseignée par les établissements.

### Une forte population de vacataires encore mal connue

Dans le cadre de l'enquête annuelle sur les personnels enseignants non permanents, 79% des établissements d'enseignement supérieur ont communiqué des données sur les enseignants vacataires. Dans ces établissements, qui représentent également 79% du total des effectifs d'ensei-

gnants titulaires, le nombre d'enseignants vacataires ayant le statut de chargé d'enseignement vacataire (CEV) ou d'agent temporaire vacataire (ATV) s'élève à 105 596 en 2017.

La majorité de cet effectif relève des Lettres et sciences humaines (31%) puis des disciplines de Droit-Economie-Gestion (23%) et enfin des Sciences et techniques (20%). Cependant, ces éléments statistiques doivent être analysés en tenant compte du fait que 26% des affectations disciplinaires n'ont pas été renseignées par les établissements lors de la remontée des données en 2017.

La part des enseignants vacataires dont le nombre d'heures d'enseignement est supérieur à 96h par an représente 13% de l'effectif recensé.

La représentation des femmes chez les enseignants non permanents diffère selon le statut.

### Une représentation des femmes inégale selon le statut

Au sein de l'ensemble de la population doctorale, les femmes sont légèrement sous-représentées (44% en 2017 comme en 2016). Plus de la moitié d'entre elles (57%) ont un contrat doctoral ne prévoyant pas de mission complémentaire d'enseignement (52% chez les hommes).

Parmi les ATER, on dénombre autant de femmes que d'hommes en 2017 (51%). Elles sont essentiellement recrutées à temps plein (75%) au même titre que les hommes (72%).

En revanche, chez les enseignants associés, les femmes représentent seulement un peu plus d'un quart des effectifs (28%). Elles sont plus souvent recrutées en qualité de maîtres de conférences que les hommes (81% contre 72%). Conformément à la situation généralement observée chez les enseignants associés, la très grande majorité des femmes exerce à mi-temps (93% contre 95% pour les hommes). ■

### En savoir plus

- Les tableaux et annexes détaillés de la présente note d'information sont disponibles en ligne sur le lien suivant, dans la rubrique « Personnels enseignants non permanents affectés dans l'enseignement supérieur » : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>
- Bideault M., Thirion J. et Tourbeaux J. « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2015-2016 », MESRI, Note de la DGRH n° 8 — Octobre 2017.
- Le Bilan social de l'enseignement supérieur et les Fiches démographiques CNU (par section) sont également disponibles en ligne sur le lien suivant : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html> ou dans l'application PERSÉ sur le portail GALAXIE, à partir du lien : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>
- IGAENR « Etat des lieux des contractuels recrutés en application de l'article L.954-3 du code de l'éducation », MENESR, rapport n°2016-036 — Juin 2016.
- DEPP « Repères et références statistiques 2017 », MEN-MESRI.

### Sources, définitions et méthodologie

- Les données statistiques portant sur les personnels enseignants non permanents, hors santé (doctorants contractuels ; ATER ; enseignants associés ; enseignants invités ; lecteurs et maîtres de langues ; contractuels LRU ; enseignants contractuels sur emplois vacants du second degré) et celles sur les enseignants vacataires proviennent d'une enquête annuelle réalisée auprès des établissements.
- Les données statistiques figurant dans la présente note sont celles observées au mois de mai 2017, considérées comme représentatives de l'année universitaire 2016-2017.
- Les données statistiques relatives aux doctorants-contractuels n'assurant aucun service d'enseignement ne sont pas analysées dans cette note, dans la mesure où ces derniers sont exclusivement destinés à des missions de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- Les « chercheurs contractuels » (post-doctorants) n'entrent pas dans le champ de la présente note.
- Certains personnels ne sont pas évoqués dans cette note : les enseignants non permanents des établissements qui ne relèvent pas du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), ceux qui exercent leurs fonctions dans des établissements du second degré concourant à l'enseignement supérieur (classes préparatoires aux grandes écoles...) ainsi que les enseignants non permanents hospitalo-universitaires (HU) qui relèvent de disciplines spécifiques.
- Le découpage disciplinaire est celui des sections du Conseil national des universités (CNU), y compris pour les enseignants du second degré auxquels est attribué la section CNU correspondant à leur spécialité disciplinaire.
- Potentiel d'enseignement estimé : Dans la présente note, il est exprimé par référence à un service de 192 heures d'enseignement. Quotité particulière retenue pour certaines catégories d'enseignants : doctorants contractuels avec mission d'enseignement prévue dans leur contrat doctoral : 64 heures ; ATER et associés à mi-temps : 96 heures ; enseignants invités : 24 heures ; enseignants du 2nd degré (titulaires et contractuels) : 384 heures.

La méthode de calcul de ce potentiel d'enseignement a été modifiée par rapport à la précédente note sur les enseignants non-permanents ; avec la méthode retenue précédemment, la part des enseignants non permanents serait de 15%.



### Les doctorants-contractuels

Décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Le contrat doctoral a remplacé le contrat d'allocation de recherche et de monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur. Il permet de recruter des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un doctorat. Outre les activités de recherche liées à la préparation du doctorat, le contrat peut prévoir des activités complémentaires telles que des missions d'enseignement, d'expertise ou de valorisation. Depuis 2016, le cumul avec des activités d'enseignement ou d'expertise hors contrat doctoral est possible, sous conditions. La durée du contrat est de trois ans, éventuellement prolongeable.

### Les ATER

Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Les ATER assurent annuellement 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou 288 heures de travaux pratiques ou toute combinaison équivalente. Ils peuvent également être recrutés pour exercer leurs fonctions à temps partiel, soit un service d'enseignement divisé par deux. La durée du contrat ne peut excéder, selon les cas, 2 ans ou 4 ans.

### Les enseignants associés

Décret n°85-733 du 17 juillet 1985 relatif aux maîtres de conférences et professeurs des universités associés ou invités et décret n°91-267 du 6 mars 1991 relatif aux enseignants associés ou invités dans certains établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les enseignants associés peuvent être recrutés, à temps plein ou à mi-temps, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche correspondant à celles de professeur d'université ou de maître de conférences. Ils doivent justifier d'une expérience ou d'une activité professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée (ou du doctorat ou l'équivalent pour les associés à temps plein). Les enseignants associés à temps plein ont les mêmes obligations de service que celles qui sont applicables aux enseignants-chercheurs titulaires. Les enseignants associés à mi-temps sont tenus d'effectuer un service d'enseignement et de recherche égal à la moitié de celui des personnels titulaires (96 heures). La durée du contrat dépend de la quotité et du niveau de recrutement.

### Les enseignants invités

Les décrets n°85-733 du 17 juillet 1985 et n°91-267 du 6 mars 1991 autorisent également les établissements publics d'enseignement supérieur à recruter en qualité d'enseignants invités des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche. Ils exercent des fonctions à temps plein ou à mi-temps et ont les mêmes obligations d'enseignement que les personnels associés à temps plein ou à mi-temps. La durée des fonctions en qualité d'enseignant invité ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à un an.

### Les lecteurs/maîtres de langues

Décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement de lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les lecteurs de langue assurent un service annuel de 300 heures de travaux pratiques et éventuellement un maximum de 100 heures de travaux dirigés. Les maîtres de langue assurent un service de 288 heures de travaux pratiques ou 192 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

### Les contractuels sur emplois du 2<sup>nd</sup> degré

Décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur. Lorsque des emplois de professeur de second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur n'ont pu être pourvus par des professeurs titulaires de l'enseignement du second degré, des professeurs contractuels peuvent être recrutés à titre temporaire. La durée moyenne du service hebdomadaire des professeurs contractuels est la même que celle des professeurs titulaires occupant des emplois correspondants (384 heures). Ils peuvent également être recrutés afin d'assurer un service d'enseignement à temps partiel.

### Les contractuels LRU

Article L. 954-3 du code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007. Les établissements bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent recruter, pour une durée déterminée ou indéterminée, des contractuels pour assurer des fonctions de recherche, d'enseignement ou d'enseignement et de recherche.

### Les enseignants vacataires

Décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur. Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement à des chargés d'enseignement vacataires (CEV) et à des agents temporaires vacataires (ATV). Les CEV peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques. Les ATV peuvent assurer des travaux dirigés ou des travaux pratiques.